Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur ***André-Luc DUBOIS***, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 septembre 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Pascal SERGENT, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Cathy DUFOUR, Fabrice CARY*

Absents Excusés :

Lidwine PHILIPPE qui donne procuration à Pascal SERGENT

Elodie CAZIER qui donne procuration à André-Luc DUBOIS

Absents :

Audeline HOGUET

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	2	14

Monsieur ***Maxence WILLEMS*** est élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023

Résultat :

Pour	**12**
Contre	
Abstention	**2**

Messieurs Frédéric SAUVAGE et Stéphane WALLET refusent de prendre part au vote.

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération 1 : Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

M. Le Maire laisse le soin à M. Laurent GAYOU, adjoint aux travaux, de présenter cette délibération.

M. GAYOU expose, alors, à l'assemblée l'intérêt de signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.

M. Le Maire Propose de passer au vote

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

Délibération 2 : Désignation du représentant et de son suppléant pour le SIVU « Gestion de la fourrière pour les animaux errants »

M. Le Maire explique au conseil qu'à la suite de la création du SIVU concernant la gestion de la fourrière des animaux errants, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration de ce SIVU M. Laurent GAYOU est élu comme délégué titulaire et Mme Lidwine PHILIPPE le suppléera.

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération 3 : Dénomination du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991 r req. n °84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n °06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n °259806).

A l'initiative du conseil municipal enfant, il est proposé de nommer le restaurant scolaire situé rue Abbé Leman « Restaurant scolaire Patrick Pennel »

Suite à la présentation de M. Le Maire, M. Frédéric SAUVAGE à tenu à faire une intervention et que ces propos soit repris sur ce PV :

« Bonsoir Monsieur le Maire,

Pour votre parfaite information, sachez que je refuserai de prendre part au vote de cette délibération.

Cette délibération a été un vrai casse-tête pour moi.

En effet, elle émane du souhait du CME qui compte beaucoup pour moi, même si je ne m'en occupe plus. Pour rappel, j'en suis moi-même à l'initiative et nous l'avons mis en place avec Madame K'Morvan au tout début du mandat précédent. Par ailleurs une de mes filles en a fait partie et c'est avec grand plaisir que je constate qu'il est pérenne car je considère qu'il a toute légitimité.

Cependant l'idée de baptiser le restaurant scolaire du nom de Patrick Pennel me pose problème pour une question de principe personnel. Au même titre que je ne célébrerais pas un anniversaire à l'avance je n'adhère pas du tout à cette idée car Patrick Pennel est quelqu'un que j'aime vraiment

bien et je lui souhaite longue vie en bonne santé. Je crains que cela ne lui porte la poisse. Appelez cela « superstition » si vous voulez, mais c'est un de mes principes.

Par ailleurs vous nous avez fourni, comme support à cette délibération, un extrait d'un document émanant de la Cour Administrative d'Appel de Marseille de 2007. Il se trouve que j'ai moi-même un extrait de J.O. de 2011 qui en reprend globalement les termes mais qui conclut par – je cite- « Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante ».

Dans ces conditions, vous comprendrez, ou pas, que je préfère ne pas prendre part au vote. »

Aprèm cette intervention, M. Le Maire a souhaité demander au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Résultat :

Pour	**12**
Contre	
Abstention	**2**

Messieurs Frédéric SAUVAGE et Stéphane WALLET refusent de prendre part au vote.

Délibération 4 : Modification du régime indemnitaire des travaux supplémentaires

M. Le Maire donne la parole à M. Pascal SERGENT, premier adjoint.

M. SERGENT explique à l'assemblée que cette délibération à uniquement pour but d'ajouter les décrets d'application sur le tableau des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

M. Le Maire demande aux membres présents de se positionner sur cette délibération.

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Résultat

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

Délibération 5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

M. Le Maire demande à M. Pascal SERGENT de présenter cette délibération.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier **2024**. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.
La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.
En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.
Il convient pour la commune :
- de délibérer avant le 31/12/2022 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2023 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le 25 septembre 2023,
Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de DON, à compter du 1er janvier 2024.
La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
Article 4 : autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Vu l'avis du comptable formulé le 31/05/2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

Ville de DON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DUBOIS André-Luc	DEROOSE Mathilde	SERGENT Pascal
COISNE Karine	GAYOU Laurent	ABERGIL Béatrice
SAUVAGE Frédéric	PHILIPPE Lidwine	LERANT Lionel
HOGUET Audeline	WILLEMS Maxence	CASIER Elodie
WALLET Stéphane	DUFOUR Cathy	Fabrice CARY